

VILLE DE PONT A MARCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un juin, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du quatorze juin deux mil douze, s'est réuni en son lieu habituel au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le quatorze juin deux mil douze.

Présents : Daniel CAMBIER, Sylvain CLEMENT qui a pris part au vote à partir du point 4, Christian VANDENBROUCKE, Francis DUCATILLON, Laurent LACHAIER, Jean Paul ALDEGHERI, Germain DANCOISNE, Claude BLONDEAU, Nicolas CALLOT, Jean Marie PERRILLIAT, Michel CROHEN, Marie Paule RAUX, Dominique COLLING, Danielle PIETRASZEWSKI.

Procurations : Anne Marie LOYER-DYRDA a donné procuration à Michel CROHEN, Marc MONTAIS a donné procuration à Christian VANDENBROUCKE, Sylvain CLEMENT a donné procuration à Jean Marie PERRILLIAT pour les points 1-2-3-4.

Absents : Marie Andrée CAUDRELIER, Brigitte MERLIN, Jean Michel TYBERGHEIN.

Soit 13 présents, 3 procurations, 3 absents non excusés à l'ouverture de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Laurent LACHAIER.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2012

Le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 29 mars 2012 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 6 avril 2012.

Les membres du Conseil Municipal, par 15 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Jean Paul ALDEGHERI), valident le présent compte rendu.

2) DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu en Mairie le 17 avril 2012, la démission de Madame Marie Andrée CAUDRELIER de son poste de conseiller municipal pour cause de déménagement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la démission de Madame Marie Andrée CAUDRELIER de son poste de Conseiller Municipal, devenue définitive à dater de sa réception en mairie le 17 avril 2012.

Monsieur le Préfet du Nord a été avisé par courrier en date du 19 avril 2012.

Le nombre de membres du Conseil Municipal en exercice est désormais de 18 membres.

3) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : FILIERE TECHNIQUE - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste budgétaire d'Adjoint Technique de 2ème Classe à Temps Complet à compter du 1^{er} septembre 2012.

Ce poste permettra le recrutement de l'agent faisant fonction de concierge à la salle des sports.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les membres du Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité accepte la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet.

Intervention de Monsieur DANCOISNE qui souhaite néanmoins que ce poste soit dévolu à un agent de la Commune de Pont à Marcq.

4) LOGEMENT DE FONCTION POUR UTILITE DE SERVICE

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Il existe en conséquence deux possibilités d'attribution de logement de fonction :

Soit par nécessité absolue de service :

Un logement de fonction « nu » peut être attribué gratuitement à un fonctionnaire territorial, lorsque cette mise à disposition est la condition indispensable pour que l'intéressé puisse accomplir normalement son service. La gratuité peut être étendue à la fourniture de l'eau, gaz, l'électricité et du chauffage, et doit en ce cas être expressément précisée par délibération.

L'attribution du logement de fonction pour nécessité absolue de service exclut la perception de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, mais aussi des indemnités d'astreintes ou de permanences régies quant à elles par le décret du 19 mai 2005.

Soit par utilité de service :

Lorsque le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service, il est octroyé moyennant le paiement d'une redevance équivalente au prix du marché, déduction faite d'abattements tenant compte de sujétions liées aux conditions d'utilisation du logement. Cette redevance est acquittée par l'intéressé, sachant que les fournitures restent également à sa charge.

La concession du logement par utilité de service est compatible avec l'attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, tout comme l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

Le caractère onéreux ou gratuit est donc bien déterminé en fonction des contraintes attachées à l'emploi occupé par l'agent.

Outre la délibération de principe à l'échelle de la collectivité, des mesures individuelles accompagnent cette attribution de logement, se matérialisant par un arrêté de concession.

L'objet de la présente délibération est précisément de fixer la liste des emplois concernés, au sein de notre commune, par ces dispositions, et les conditions d'occupation de ces logements, en précisant les contreparties induites auprès de l'intéressé bénéficiaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des Communes et notamment l'article 21,

Vu la délibération en date du 21 juin 2012 modifiant le tableau des effectifs,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Fixe comme suit la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué :

Emploi d'Adjoint Technique de 2ème Classe à temps complet faisant fonction de concierge à la salle des sports de Pont à Marcq.

Concession par utilité de service du logement de fonction situé à l'étage de la salle des sports de Pont à Marcq, ce logement est de Type 3, séjour de 50 M2, 2 chambres de 10 et 14 M2, moyennant une redevance due par le bénéficiaire du logement d'un montant de 450 euros, l'avis des services fiscaux a été sollicité par courrier en date du 12 juin 2012.

5) RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, il est souhaitable de prévoir le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans la limite de 12 mois pendant une même période de 18 mois pour les besoins du service et compte tenu de l'urgence du recrutement.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité acceptent le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

6) RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, il est souhaitable de prévoir le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

7) RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° et considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, il est souhaitable de prévoir le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire sera chargé de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

8) DISPOSITIF BOUTIC : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PAYS PEVELOIS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Régional Nord-Pas de Calais accompagne les territoires ruraux qui le souhaitent, pour impulser des actions collectives d'information et de sensibilisation aux nouveaux enjeux et outils du commerce électronique, au travers du dispositif BOUTIC.

Le dispositif BOUTIC a pour but de sensibiliser et d'initier gratuitement les professionnels du Pays Pévèlois à l'utilisation de l'outil informatique et d'Internet.

Le dispositif BOUTIC sera mis en place pour une durée de trois ans à raison de deux sessions par an à partir de janvier 2012, la première session vient de se terminer et il s'agit ici de valider la mise en place de la deuxième session.

Comme lors de notre discussion en Conseil Municipal du 15 décembre 2011, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la convention de partenariat dans le cadre du dispositif BOUTIC, 2^{er} session 2012, qui sera signée entre le Pays Pévèlois et la Commune de Pont à Marcq
La convention est jointe à la présente délibération.

Les Membres du Conseil Municipal, après débat, décident, à l'unanimité de valider la présente convention et autorisent Monsieur le Maire de Pont à Marcq à signer celle-ci ainsi que toute pièce afférente à la dite convention.

9) AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE STATION RADIOELECTRIQUE ET D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE BOUYGUES TELECOM A France PYLONES SERVICES

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire :

« Par délibération en date du 12/03/1999, vous avez autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société Bouygues Telecom d'implanter sur ce domaine une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.

Afin de permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Telecom a décidé de céder son pylône sis à Pont à Marcq, rue de la gare, référence T42068, installé sur le domaine public à sa filiale France Pylônes Services.

Par courrier en date du 25 mai 2012, la société Bouygues Telecom demande le transfert de la convention domaniale à sa filiale France Pylônes Services.

Cet avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de la société France Pylônes Services à l'actuel titulaire de la convention. Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Vu la délibération en date du 12/03/1999,

Vu la convention d'occupation privative du domaine public en date du 22/03/1999,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-6,

Vu ledit avenant,

DELIBERE PAR 12 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION

- 1) La société France Pylônes Services est agréée en tant que cessionnaire des droits et obligations de Bouygues Telecom nés de la convention conclue entre la ville de Pont à Marcq et Bouygues Telecom le 22/03/1999,
- 2) L'avenant de transfert au profit de la société France Pylônes Services de la convention susvisée est approuvé,
- 3) Le Maire est autorisé à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment signer ledit avenant et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

Intervention de Monsieur LACHAIER qui, outre son opposition aux mâts radiotéléphoniques installés sur la Commune de Pont à Marcq, demande que l'opérateur soit relancé par rapport à l'étude d'impact à fournir (lettre envoyée le 5 avril 2012 sans réponse à ce jour-relance sera faite)

10) DELIBERATION DE CORRECTION D'ERREUR MATERIELLE PORTANT SUR LA DELIBERATION N°10 DU 29 MARS 2012

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°10 en date du 29 mars 2012 reçue en Préfecture du Nord le 2 avril 2012, le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2012.

Il vous est précisé que cette délibération est entachée d'une erreur matérielle quant au montant des centimes inscrit en section d'investissement, en effet il est inscrit « Section d'investissement,

dépenses = 2 499 203,00 euros, recettes = 2 499 203,00 euros » or il aurait du être inscrit « Section d'investissement, dépenses = 2 499 203,37 euros, recettes = 2 499 203,37 euros » ces deux derniers montants étant bien les montants inscrits au Budget Primitif 2012.

Le Conseil Municipal prend acte de cette erreur de plume et procède à sa correction.

11) ACHAT DES PARCELLES A 258 – 259 pour partie – 607 SITUE RUE NATIONALE A LA SOCIETE PARTENORD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Société PARTENORD est propriétaire d'un terrain situé rue Nationale à Pont A Marcq, cadastré A 258, 259 et 607.

Or, afin de répondre à la problématique du stationnement en centre ville, un projet de parking paysager a été étudié sur ces parcelles.

La brigade d'évaluations domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques, saisie le 19 janvier 2012 par nos soins, nous indique, dans son courrier du 6 février 2012, que l'emprise nécessaire à la réalisation de notre projet, soit environ 1 000 M2 issus pour partie de la parcelle A 259 et correspondant à la totalité des parcelles A 258 et A 607 peut être fixée à 23 660 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur l'achat des parcelles A 258, A 607 et A 259 pour partie afin d'y réaliser un parking.

Les membres du Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité, valident l'achat des parcelles A 258, A 607 et A 259 pour partie à la Société Partenord afin d'y réaliser un parking et autorisent Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cet achat et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

12) LOCATION DU LOGEMENT SITUE A L'ETAGE DU 173 RUE NATIONALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement situé à l'étage du 173 rue Nationale (au dessus de la Poste) est libre de tout occupant depuis le 16 avril 2012, ce logement a été entièrement rénové par le service technique de la Ville et il est désormais possible de proposer celui-ci à la location dès le 1^{er} juillet 2012.

L'avis des services fiscaux a été sollicité le 26 avril 2012 quant à la fixation du nouveau loyer.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le loyer pour le futur locataire à 600 euros par mois.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident le loyer du logement situé à l'étage du 173 rue Nationale soit 600 euros mensuels et autorisent Monsieur le Maire à signer le futur contrat de location et toute pièce afférente à celui-ci avec le futur locataire.

13) LE CLOS SAINT PIERRE : DENOMINATION DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que le programme immobilier de Pierres et Territoires « le Clos Saint Pierre » est actuellement en cours de réalisation.

Pierres et Territoires a sollicité la Commune quant à la dénomination de la voirie dudit programme.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que cette voirie porte le nom de « Rolande PASTANT » car cette voirie est la continuité de la voirie du Domaine de Bulteau qui porte déjà ce nom.

Les membres présents, à l'unanimité, décident que la voirie du Clos Saint Pierre se dénommera rue « Rolande PASTANT »

Intervention de Monsieur DUCATILLON qui demande que le nom de Michel PERRILLIAT, ancien Maire de Pont à Marcq, soit donné à une voirie d'importance, les membres présents sont d'accord et y réfléchissent, notamment par rapport au prochain programme immobilier de Loginor.

Communications du Maire :

1) Abandon du droit de préemption

2) Décisions :

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la future salle polyvalente de Pont à Marcq au Cabinet Wallyn Sézille, 22 rue Léon Blum à Gravelines, pour un montant HT de 191 250,00 euros.
- Attribution du marché « entretien des espaces verts » d'une année à l'Entreprise Maton Paysagiste à Mérignies pour un montant total HT de 74 579,90 euros
- Fixation des tarifs réclamés aux familles pour l'inscription à la Classe de découverte du 18 mai 2012 au 24 mai 2012 à Piriac
- Fixation du tarif de la sortie acrobranche du 25 avril 2012 pour PamAdos
- Fixation des tarifs réclamés aux familles lors des activités de loisirs sans hébergement des mois de juillet et août 2012
- Fixation des tarifs réclamés aux familles à compter du 1^{er} septembre 2012 pour les différents services en direction de l'enfance
- Fixation des tarifs réclamés aux familles à compter du 1^{er} septembre 2012 pour le service « repas » du restaurant municipal

Fin de la séance de Conseil Municipal à 21 heures 30